DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 25 mai 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-cinq mai deux mille vingt à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 18 mai 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 18 mai 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

PRÉSENTS A LA SÉANCE

PRÉSENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Jean-Claude MARSAULT, Patrick BLANC, Michel REYNAUD, Bruno FARENIAUX, Michel IBARBOURE, Patrick DURAND, Isabelle MAILLE, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Philippe GALLES, Sylvie LACOSSETERRIN, Karine FAUCONNET, Ruffino D'ALMEIDA, Sylvie CÉSARDBRUNET, Frédéric DUBOIS, Sandrine LACAUSSADE, Aysel AZIK, Aurore LAMOTHE, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

Conseniers Wanterpar

Patricia DUREAU

REPRÉSENTÉE

ABSENT:

EXCUSÉE:

SECRÉTAIRE: Jade GIRAUD

DE SÉANCE

LA SÉANCE EST OUVERTE

En préambule, Madame Véronique FERREIRA tient à souligner le caractère particulier de ce premier conseil municipal de la mandature. Le public n'est pas présent dans la salle, mais il peut participer à la séance à travers la caméra.

En tant que maire sortante, Madame Véronique FERREIRA annonce le résultat des élections municipales du 15 mars 2020 :

- Ensemble, vivre Blanquefort : 2416 voix – 27 sièges ;

- Parole De Blanquefortais : 946 voix – 3 sièges ;

- Unis pour Blanquefort : 553 voix – 2 sièges ;

- Blanquefort En Luttes : 424 voix – 1 siège.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les résultats étant désormais connus, Madame Véronique FERREIRA peut officiellement installer les 33 membres de ce conseil municipal.

Sont installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux suivants :

Aysel AZIK, Patrick BLANC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marie-Mathilde BRUN, Valérie CARPENTIER, Sylvie CÉSARD-BRUNET, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Bruno FARENIAUX, Karine FAUCONNET, Véronique FERREIRA, Sylvain FOUCHER, Marc FRANÇOIS, Philippe GALLES, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Michel IBARBOURE, Pierre LABORDE, Sandrine LACAUSSADE, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Emmanuelle PLOUGOULM, Michel REYNAUD, Dominique SAITTA, Michel SAUBION, Luc SIBRAC.

Madame Véronique FERREIRA propose à la plus jeune conseillère municipale, à savoir Madame Jade GIRAUD, d'être secrétaire de séance — laquelle accepte — puis énumère les pouvoirs en sa possession :

✓ Madame Patricia DUREAU à Madame Valérie CARPENTIER.

ÉLECTION DU MAIRE

Madame Véronique FERREIRA cède la présidence au doyen des conseillers municipaux, à savoir Monsieur Michel SAUBION.

Monsieur Michel SAUBION prend la présidence de la séance.

- Monsieur Michel SAUBION déclare que l'âge et les cheveux blancs confèrent quelques inconvénients, notamment celui du temps qui passe, mais également quelques avantages, comme l'expérience et la sagesse parfois. Monsieur Michel SAUBION ne résiste pas à savourer cet instant, qui n'est pas offert à tout le monde. Dans une ancienne vie, il a été le plus jeune conseiller municipal de sa commune. Aujourd'hui, il en est le doyen.
- Monsieur Michel SAUBION procède à l'appel des conseillers municipaux pour vérifier le quorum.

Le quorum étant atteint, il peut être procédé à l'élection du maire. Monsieur Michel SAUBION demande aux candidats de se déclarer. Conformément à la réglementation, tout conseiller municipal peut poser sa candidature ou proposer celle d'un autre conseiller. Selon un arrêté du Conseil d'État en date du 23 janvier 1984, un conseiller peut être candidat à tout moment, notamment lors du troisième tour.

En application de l'article L2122-4 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

En application de l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

- Madame Véronique FERREIRA se déclare candidate à l'élection de maire.
- Madame Marie-Mathilde BRUN se déclare candidate à l'élection de maire.
- Monsieur Michel SAUBION désigne deux assesseurs : Monsieur Pierre LABORDE (le plus âgé après Monsieur SAUBION) et Madame Claudia BROCHARD (la plus jeune après la secrétaire de séance).

Après vote à bulletin secret, Madame Véronique FERREIRA est élue maire de Blanquefort avec 27 voix (1 voix pour Madame Marie-Mathilde BRUN et 5 votes blancs).

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 5 Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Monsieur Michel SAUBION remet l'écharpe de maire à Madame Véronique FERREIRA, qui reprend la présidence de la séance.

- Madame le Maire remercie tous les élus, bénévoles et agents des services qui ont participé à l'organisation du scrutin du 15 mars dernier. Il ne faut pas oublier que la démocratie fonctionne grâce à ces personnes.

Madame le Maire remercie également tous les Blanquefortaises et Blanquefortais qui ont de nouveau fait confiance à son équipe. Ce soutien apporte motivation, humilité et détermination.

Madame le Maire remercie les élus présents à ce conseil municipal. Ces élus ont décidé de porter un engagement pendant la durée du mandat. Ces six années paraîtront très courtes pour mener certains projets, mais elles pourront parfois paraître longues dans les vies personnelles. Toujours est-il que, sans l'engagement personnel des élus, la démocratie ne pourrait pas fonctionner.

Enfin, Madame le Maire tient à remercier les services publics, en particulier ceux de la Ville de Blanquefort. Certes, le conseil municipal installé décide de la politique à suivre, mais les services sont chargés de la mettre en œuvre. Ils assurent la continuité du service public, dont les circonstances de ces dernières semaines ont montré l'efficacité. Madame le Maire propose d'applaudir les soignants, les agents chargés de l'entretien, les enseignants, les services de l'eau et toutes les personnes qui ont contribué à la continuité du service public pendant la crise sanitaire.

- 000 -

- Monsieur Luc SIBRAC félicite Madame le Maire pour son élection. Au nom du groupe « Parole De Blanquefortais », il tient à remercier toutes les personnes qui ont participé à l'organisation du premier tour des élections. Il remercie également les 946 Blanquefortais qui ont fait confiance à la liste « Parole De Blanquefortais ». Monsieur Luc SIBRAC ne doute pas que Madame le Maire fera preuve de beaucoup d'humilité durant son mandat, sachant que le taux d'abstention à ce scrutin — qui s'est tenu dans des conditions très particulières — a dépassé les 60 %. Les maires élus au premier tour devront tenir compte de cette donnée. Par ailleurs, Monsieur Luc SIBRAC rappelle que, pour la première fois, la commune de Blanquefort a dénombré 4 listes candidates.

Le groupe « Parole De Blanquefortais » est resté discret pendant le confinement, car l'heure n'était pas à la polémique. Monsieur Luc SIBRAC félicite Madame le Maire pour son action durant cette période inédite, sans doute très difficile à gérer. Il a fallu prendre des décisions sans tout connaître. Dans les prochains jours, le groupe « Parole De Blanquefortais » soumettra à Madame le Maire des propositions pour la Ville de Blanquefort.

Pour conclure, Monsieur Luc SIBRAC propose de pérenniser la retransmission en direct du conseil municipal, sachant que ce dispositif permet à tous les Blanquefortais de participer à la séance.

- Madame Emmanuelle PLOUGOULM félicite Madame le Maire et son équipe pour leur élection, ainsi que l'équipe sortante pour sa gestion de la crise Covid-19. Elle tient à remercier tous les Blanquefortais qui ont fait confiance à la liste « Unis pour Blanquefort » et qui ont accordé aux élus de cette liste le privilège de participer à la vie démocratique de la commune. Pour les six années à venir, le groupe « Unis pour Blanquefort » sera animé par un esprit positif. Il mettra à disposition son énergie pour faire avancer des projets qui lui tiennent à cœur. Ses arguments seront avancés non pas dans un esprit partisan et vindicatif, mais dans un esprit constructif.
- Madame Marie-Mathilde BRUN félicite Madame le Maire et exprime sa satisfaction de participer à cette première expérience en politique. Le groupe « Blanquefort En Luttes » est heureux que ses électeurs puissent exprimer certaines de leurs idées au sein du conseil municipal de Blanquefort. L'élue de ce groupe essaiera de défendre au maximum les intérêts communs, de lutter contre la marchandisation et monétisation des biens publics et de faire aboutir des actions concrètes, notamment en matière d'empreinte écologique.

Le groupe « Blanquefort En Luttes » réitère sa demande d'accorder une aide financière aux familles ayant des enfants scolarisés. Il souhaite également attirer l'attention sur les commerçants et les entreprises, comme Getrag. Des propositions seront adressées en ce sens.

Compte tenu du fort taux d'abstention au premier tour, le groupe « Blanquefort En Luttes » souhaiterait que de nouvelles élections soient organisées à l'issue de la crise sanitaire. Chacun pourra alors s'exprimer dans les urnes.

Enfin, concernant la politique de Bordeaux Métropole, le groupe « Blanquefort En Luttes » souhaite que les idées apportées soient en rupture avec la co-gestion passée, dont chacun a pu constater les limites. Des aides financières ont parfois été attribuées à des entreprises, sans aucune contrepartie. Il est important que les électeurs de Blanquefort puissent être informés des décisions prises par la Métropole.

RAPPORTEUR: Véronique FERREIRA

Affaire n° 20-007: FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 9 au maximum concernant la Ville de Blanquefort.

Dans le souci d'assurer le meilleur fonctionnement de la collectivité, de répartir les responsabilités entre les adjoints en champs de compétences cohérents et équilibrés, il est proposé de fixer à 9 le nombre d'adjoints à élire pour la commune de Blanquefort.

- 000 -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix à main levée, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (L. SIBRAC, F. BONNOT, C. BROCHARD et M.-M. BRUN).

RAPPORTEUR : Véronique FERREIRA

Affaire n° 20-008: ÉLECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Il n'est pas obligatoire de proposer une liste avec 9 noms.

Madame le Maire s'enquiert des listes candidates.

La liste « Bruno FARENIAUX », présentée par le groupe « Ensemble, vivre Blanquefort », propose la liste suivante :

1 ^{er} adjoint	Bruno FARENIAUX
-------------------------	-----------------

2ème adjoint	Sylvie CÉSARD-BRUNET
3 ^{ème} adjoint	Patrick BLANC
4 ^{ème} adjoint	Sandrine LACAUSSADE
5 ^{ème} adjoint	Philippe GALLES
6ème adjoint	Isabelle MAILLE
7 ^{ème} adjoint	Jean-Claude MARSAULT
8 ^{ème} adjoint	Karine FAUCONNET
9ème adjoint	Michel IBARBOURE

Aucune autre liste n'étant candidate, il est procédé au vote à bulletin secret.

Les assesseurs sont Monsieur Pierre LABORDE et Madame Claudia BROCHARD.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 6 Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 15

La liste « Bruno FARENIAUX » obtient la majorité absolue (27 voix pour). Ses membres sont donc proclamés adjoints et immédiatement installés.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le Maire donne lecture de quelques extraits de la charte de l'élu local :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité;
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier;
- 3- L'élu veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à le faire connaître avant le débat et le vote ;-
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions;
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal de Blanquefort est dématérialisé depuis plusieurs années. Toutes les instructions relatives aux moyens de communication seront transmises aux élus dans les prochains jours. Le matériel n'est pas donné, mais prêté aux élus par la collectivité pendant la durée du mandat.

RAPPORTEUR : Véronique FERREIRA

Affaire n° 20-009 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Considérant que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire peut se voir confier par le conseil municipal un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Il les exerce alors en lieu et place du conseil et doit régulièrement rendre compte de ces délégations devant ce dernier.

Considérant la nécessité de faciliter le fonctionnement municipal et d'en rechercher la plus grande efficacité en accélérant notamment le règlement de multiples affaires et en allégeant les ordres du jour des conseils municipaux dans le respect du cadre réglementaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de confier au maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 3 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code : droit de préemption urbain renforcé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, Zones d'Aménagement Concerté, Zones d'Aménagement Différé, Périmètres d'Attente de projet Global et Projets d'Aménagement d'ensemble ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'un référé, d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, avec par ailleurs possibilité de dépôt de plainte avec constitution de partie civile et citation directe ; et de transiger avec les tiers dans la limite de $1\ 000\ \varepsilon$;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 5 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € par an ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme relatif aux fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux, selon les conditions et le périmètre définis par la délibération du Conseil Municipal en vigueur;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles :

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention;

27° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux appartenant au domaine public et au domaine privé de la collectivité ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est précisé en outre, qu'il sera fait application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T en vertu duquel les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du C.G.C.T.

Madame le Maire signale l'absence du point 23 relatif à l'archéologie préventive. Elle ne sollicite pas cette délégation, car la commune n'exerce pas cette compétence. De même, le point 25 relatif aux activités en zone de montagne n'est pas applicable pour la Ville de Blanquefort.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De compléter, conformément à l'article L.2122-17 du C.G.C.T, le principe de délégation en autorisant l'intervention du premier adjoint en cas d'absence, de suspension, de révocation ou pour tout autre empêchement du Maire, dans l'ensemble des matières déléguées par le conseil municipal au Maire ci-dessus énuméré.
- D'autoriser le principe de subdélégation de signature au directeur général des services et aux responsables communaux en vertu de l'article L2122-19 du CGCT dont la portée sera strictement définie par arrêté.

- 000 -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 3 abstentions (E. PLOUGOULM, M. FRANCOIS et M.-M. BRUN) et 3 contre (L. SIBRAC, F. BONNOT, C. BROCHARD).

En conclusion de ce conseil municipal, Madame le Maire évoque la crise sanitaire. Le gouvernement devrait annoncer, le 26 mai, de nouvelles mesures applicables au 2 juin. À titre exceptionnel, Madame le Maire se permet de partager une réflexion personnelle en conseil municipal. Lors des coupes de monde de football, chacun des 60 millions de Français se transforme en sélectionneur de l'équipe de France. Lors d'une crise sanitaire comme celle du Covid-19, il serait souhaitable que chacun des 60 millions de Français ne se transforme pas en médecin. Durant ces dernières semaines, chacun a donné son avis. Or, il faut parfois savoir faire preuve d'humilité, rester à sa place et laisser aux professionnels de santé le soin de gérer les questions sanitaires.

La crise a mis en lumière plusieurs éléments :

- La commune est le dernier rempart ;
- Le maire est le représentant de l'État sur sa commune. À ce titre, il doit faire respecter sur son territoire les décisions gouvernementales.

Les résultats des élections de mars ont montré un franc renouvellement de confiance vis-à-vis de l'équipe en place. Par respect pour les Blanquefortais et Blanquefortaises, le nouveau conseil municipal en place a une responsabilité : celle d'appliquer un programme ambitieux. Toutefois, au regard du contexte actuel, il semble pertinent de prioriser ce programme. Certaines réponses doivent être immédiates, tandis que d'autres sujets seront traités à plus long terme.

Madame le Maire estime que les candidats de « Ensemble, vivre Blanquefort » ne se sont pas trompés en développant les trois grands thèmes suivants lors de la campagne :

- « Une ville qui respire ». Il est impératif de traiter, à court, à moyen ou long terme, le sujet de la mobilité, de l'économie d'énergie, de réduction des déchets, de production alimentaire locale, de la protection des espaces naturels et agricoles;
- « Une ville qui bouge ». Il est prévu de mener un programme d'investissements visant à améliorer le service public : la petite enfance, le sport, la jeunesse ;
- « Une ville qui s'implique », notamment auprès des seniors. Pendant la crise, les seniors ne sont pas restés terrés chez eux ; certains ont mis en place des actions de bénévolat. Les Blanquefortais ont besoin de parole citoyenne. Le sujet de la participation à la démocratie fait partie des priorités du mandat, à court terme et à long terme. C'est la raison pour laquelle les conseils municipaux seront dorénavant retransmis en public.

Depuis plusieurs années, Madame le Maire peste contre l'absence de statut de l'élu. Aucun gouvernement n'a été en capacité de mettre en place une telle mesure. Or, comment faire fonctionner une démocratie sans élus? Les conseillers municipaux ne sont pas des professionnels de la politique. Ils exercent leur mandat pour l'intérêt de leurs concitoyens. Cette mission leur prend beaucoup du temps. En l'absence de décision émanant de l'État, Madame le Maire a décidé de prendre une décision à l'échelle locale. Certes, il existe plusieurs groupes au sein de cette assemblée, mais chaque membre est un élu de la République. La participation aux conseils municipaux et aux commissions empiétera sur la vie personnelle et professionnelle. Aussi, lors du prochain conseil municipal, Madame le Maire proposera que tous les élus de la République ici présents soient indemnisés. Il ne s'agira que d'une indemnité symbolique. En effet, les élus ne recherchent ni gloire, ni pouvoir, ni fortune.

Madame le Maire lève la séance à 19 heures 10.

Pour information : Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.		